

REGLEMENT du Trail « Le Dé-BOULAY »

Article 1- Les ORGANISATEURS

L'association « BOUGE TON BOULAY » est organisatrice de cette manifestation sportive inscrite au calendrier des courses hors stade du département d'Indre-et-Loire.

BOUGE TON BOULAY- 9 RUE de MONBRAHAN - 37110 LE BOULAY

Tél : 06 73 96 49 59 LEJEUNE Laetitia

Courriel : ledeboulay@gmail.com

Site d'inscriptions : <http://le-de-boulay-2022.ikinoa.com>

L'organisateur se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

La participation à l'une des épreuves inscrites au programme du Trail « Le Dé-Boulay » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement qui se trouve également sur notre site web à l'adresse ci-dessus.

Article 2 – La BONNE CAUSE

Votre participation au « Dé-Boulay » nous permet d'aider l'association à financer un ou plusieurs événements pour les enfants de l'école du Boulay.

Article 3 - La CHARTE DU TRAILEUR(EUSE)

Tous les participants à l'une des courses doivent respecter les règles suivantes :

- Respecter l'intégralité du règlement ;
- Respecter les bénévoles et l'organisation, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu ;
- Respecter le site que vous traversez. Pour une bonne partie, il s'agit de propriétés privées qui nous accueillent. Ne pas jeter bouteilles, sachets de barres énergétiques usagés ou tout autre objet ;
- Porter assistance dans le cas où un autre coureur se blesse et prévenir les organisateurs et/ou les secours ;
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation ;
- Etre conscient de mon niveau et m'interdire toute prise de risque exagérée et inutile ainsi que tout effort démesuré ;
- M'interdire la prise de toute substance interdite susceptible de modifier artificiellement ma capacité physique pendant l'épreuve.

Article 4 - Les EPREUVES

Le nombre de concurrents est limité pour l'ensemble des épreuves. L'organisation se réserve le droit de revoir le nombre de participants par course en fonction du nombre maximum de participants autorisés par les autorités.

Les tracés et donc les distances associés peuvent être modifiés à la dernière minute en cas de force majeure. Les départs et arrivées des épreuves sont tous donnés de l'allée des Tilleuls, 37110 LE BOULAY. Les courses seront ouvertes et fermées par des vététistes et/ou des coureurs. Le balisage sera conforme à celui établi pour les courses classées « nature ». Les accompagnateurs à vélo, à pied ou à véhicule motorisé sont interdits sur le parcours.

Matériel : L'utilisation des bâtons est autorisée sur toutes les preuves.

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuils.

Un challenge Entreprise est également proposé (Equipe de 4 personnes) sur certaines épreuves. Chaque équipe peut être masculine, féminine ou mixte. Le classement sera établi sur le cumul de tous les membres de l'équipe. Il est souhaitable que les équipes aient un signe distinctif représentant leurs sociétés (tee-shirts, casquettes, bandana, etc...).

Toutes les informations sur les épreuves : distances, horaires et départ sont disponibles sur la plateforme IKINOA.

Programme de l'édition du 23 avril 2022 :

- 14h15 -- Trail de 29 km : "La Dé-Mentielle"
- 15h -- Trail de 16 km : "La Dé-Tonnante" (**Challenge Départemental 37 Trail**)
- 15h15 -- Trail de 10 km : "La Dé-Foulée"
- 15h20 -- Marche nordique / Randonnée pédestre de 15km : "La Dé-Marche" (**Challenge Départemental 37 Marche Nordique**)
- 15h30 -- Course Enfants (de 8 à 13 ans) : "La Dé-Butante" (mini-trail dans une prairie)

Article 5 – Les INSCRIPTIONS

Les modalités d'inscriptions

La date limite des inscriptions par Internet est fixée au 22 avril 2022 à 19h00. Cette date peut être modifiée si le nombre maximum d'inscrits est atteint ou si les organisateurs décident de la prolonger. Les inscriptions doivent s'effectuer en ligne sur le site Web prévu à cet effet. En cas de difficulté à s'inscrire et à régler par internet, contactez l'organisation à l'adresse ledeboulay@gmail.com.

Pour être valide, un concurrent doit valider son inscription en :

- S'inscrivant en ligne,
- S'acquittant de ses droits d'inscription,
- Fournissant un certificat médical valide,
- Fournissant une autorisation parentale s'il est mineur,
- Acceptant le présent règlement.

Les droits d'inscription sont fixés à l'avance et disponibles sur le site IKINOA.

Les catégories d'âge en trail sont celles de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Elles changent le 1^{er} novembre de chaque année. Elles imposent des limites de distance jusqu'à la catégorie Junior (19 ans). Vous pouvez consulter le site de la FFA pour plus d'informations.

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.** Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Annulation : En cas de désistement (inscription à l'avance ou non partant), le paiement est non remboursable.

Il n'y pas de restauration sur place.

Certificat médical et autorisation parentale

Pour les mineurs, une autorisation parentale pour participer à la course est OBLIGATOIRE et doit être fournie avec le certificat médical. Cette autorisation parentale est disponible sur notre site d'inscription.

Conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport, chaque participant doit obligatoirement fournir à L'organisation :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement (UFOLEP, FSGT (modèle joint)), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de L'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ; Pour l'UNSS, l'inscription doit être réalisée par l'établissement scolaire.
- ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne. Ces licences ne seront donc pas acceptées.

Pour tous les concurrents, le certificat médical ou la licence en cours de validité devront impérativement être transmis avant le premier jour de la manifestation directement en le téléchargeant sur le site d'inscription ou à défaut par email à ledeboulay@gmail.com en indiquant le nom/prénom et la référence de l'inscription sur le site Internet.

Assurances

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol avant, pendant ou après les épreuves. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre ou d'annuler la course à tout moment en cas de conditions climatiques extrêmes sans qu'aucun remboursement ne soit effectué à posteriori.

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile **SMACL Assurances**.

Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 - Les DOSSARDS et les PUCES

Les dossards à puce (pour la mesure chronométrique) seront à retirer le jour de la course au village départ entre 11h00 et 15 min avant le départ de chaque épreuve. Le dossard fourni par l'organisation DOIT être porté sur la poitrine de façon visible sans pliures ni découpes pendant la totalité de la compétition. Les épingles à nourrice ne sont pas fournies. **L'utilisation de porte dossard n'est pas autorisée.**

Article 7 - Les RAVITAILLEMENTS

L'emplacement des ravitaillements est mentionné sur le site IKINOA d'inscription.

Il est formellement interdit de jeter les gobelets en dehors des zones prévues, selon la charte éco coureur établie. Un coureur pourra être exclu en cas d'infraction.

Article 8 - Les SANCTIONS

Le directeur de course, le responsable du chronométrage, le responsable de la sécurité médicale, et les chefs de poste sont chargés de veiller au respect du règlement. A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier l'exclusion du coureur de la course. Voici différents exemples d'exclusion de course :

- Non-respect des bénévoles ;
- Non-respect de l'environnement : débris interdits (à jeter dans les zones de ravitaillement) ;
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste ;

- Non-respect ou détérioration du balisage ;
- Cession de dossard sans en avertir l'organisation ;
- Toutes tricheries détectées.

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé dans un délai maximum d'une heure après son exclusion. Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur ou d'une tierce personne. Les pièces justificatives (photos et/ou vidéos à caractère privé) ne peuvent avoir un caractère officiel. Le jury (les directeurs de course et le responsable du chronométrage) est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant la course. Les décisions sont sans appel.

Tout coureur exclu ne pourra participer à une prochaine édition.

Article 9- La SECURITE et Les SECOURS

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée.

Les moyens mis en œuvre sont :

- 1 poste de secours (lot A, sans VPSP),
- 1 équipe de secours (VPSP),
- 1 équipe d'évacuation (VPSP),
- 1 structure pour le poste de secours (tente 18m²),
- 8 à 10 secouristes,
- 1 médecin si le nombre de concurrents dépasse 500.

Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors de course tout concurrent paraissant inapte à débiter ou poursuivre l'épreuve.

A tout instant, en fonction des bulletins météorologiques obtenus auprès de Météo France ou pour tous autres paramètres extérieurs, le directeur de course peut exiger le port d'un matériel obligatoire. Par exemple : une veste de pluie-coupe-vent imperméable à manches longues de taille adulte en cas de forte pluie ; Une casquette et une réserve d'eau en cas de forte chaleur... Pour être autorisé à prendre le départ, chaque concurrent s'engage à posséder et à porter ce matériel de sécurité devenu obligatoire et à le présenter dans son intégralité lors du départ.

Ce matériel obligatoire sera indiqué sur le site IKINOA d'inscriptions.

Pour des raisons de sécurité, à tout instant dans le déroulement d'une course inscrite au programme, l'organisateur, les membres de la sécurité médicale et les chefs de poste se réservent le droit de venir en aide à un coureur sur le plan technique, sur le plan matériel et vestimentaire ou sur le plan alimentaire.

Les secours sont assurés par l'organisme agréé : **Croix Rouge Française (Unité locale de Tours) - 90b rue Groison, 37100 Tours.**

Article 10- Les RESULTATS

Un classement individuel sera établi sur chaque distance. Le chronométrage est assuré par une puce fixée à la chaussure dont la fiabilité n'est pas assurée à 100%. Pour toute réclamation concernant le résultat, la limite est fixée à 1/2 heure après l'affichage des résultats.

Les résultats seront affichés sur place après chaque épreuve et seront également disponibles sur les sites web et de la CDR37 le lendemain de la course conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 11 janvier 1978 (CNIL).

Article 11- Les RECOMPENSES

Seuls les concurrents PRESENTS lors de la remise des prix seront récompensés. La remise des récompenses aura lieu 45 minutes après l'arrivée du concurrent vainqueur de chaque épreuve. Cet horaire est susceptible d'être modifié.

Pour chaque course chronométrée, les 3 premiers athlètes féminines et masculins au scratch seront récompensés. Le vainqueur de chaque catégorie (H&F) se verra aussi remettre un lot lors de cette cérémonie. Enfin, les 3 premières équipes du Challenge Entreprise seront récompensées.

Différents lots seront distribués par tirage au sort parmi les concurrents sur les courses chronométrées.

Un même concurrent ne pourra pas cumuler deux lots.

Article 12 – Le DROIT à l'IMAGE

Par leur inscription, les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que le CDR37 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître ainsi que leurs descendants, prises à l'occasion de leur participation à la course «le Dé-Boulay», sur tous supports, y compris les documents promotionnels et sur les sites internet de l'organisation et du CDR37, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13- Les REMERCIEMENTS

Nous remercions tous les bénévoles et nos partenaires de leur soutien pour l'organisation de cette manifestation sportive.